



## PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Orléans, le 30 juin 2015

# COMMUNIQUÉ

## **Filière bovins-viande: mise en place d'un fonds d'allègement des charges en faveur des producteurs de bovins-viande les plus endettés**

Les producteurs de bovins-viande sont affectés par un contexte de prix à la production fortement dégradé depuis plusieurs mois, notamment en raison de l'embargo russe. C'est pourquoi une mesure d'accompagnement en faveur des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par cette détérioration de la situation du marché est mise en place. Elle prend la forme d'un fonds d'allègement des charges financières (FAC).

### • **Conditions générales d'accès**

Peuvent bénéficier de la mesure de fonds d'allègement des charges (FAC) les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.

### • **Caractéristiques**

Le FAC interviendra sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances de prêts bancaires professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés, à l'exception des prêts contractés pour l'acquisition de terrains, ainsi que des prêts contractés dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (P.S.E.A.).

La prise en charge s'applique sur les intérêts des annuités de l'année 2015.

L'aide sera plafonnée à :

- 20% de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts professionnels pour le cas général,
- 30% de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts professionnels pour les jeunes agriculteurs.

Le montant minimum à verser par exploitation ne peut être inférieur à 500 €. Dans le cas d'un GAEC, en application de la transparence, chaque associé peut bénéficier de l'aide de minimis agricole dans la limite du plafond de 15 000 €.



## PRÉFECTURE DU LOIRET

- **Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles à la mesure, les exploitations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être spécialisées dans la production de bovins-viande ou dans la production de bovins-viande et de porcs à hauteur au minimum de 75 % du chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation au cours du dernier exercice clos.
- Dans le cas d'une production de bovins-viande et de porcs, le taux de spécialisation dans la production de bovins-viande doit être supérieur à celui de la production en porcs.
- Présenter un taux d'endettement minimum de 35 %, apprécié au regard du dernier exercice comptable clos,
- Présenter une baisse de l'E.B.E. d'au moins 12 % au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. Concernant les exploitants qui, du fait de leur récente installation, ne peuvent obtenir une moyenne sur les 5 dernières années, les années exceptionnelles (au maximum deux) peuvent ne pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

**Les dossiers de demande sont disponibles à la DDT ou sur le site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr). Ils doivent être retournés à la DDT, dûment complétés et signés, au plus tard le 28 août 2015.**

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :  
Sabine WALIGORA – tél : 02.38.52.48.05***